



Arrêté municipal N°2026-160-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

\*\*\*\*\*

**OBJET : Curage en régie par la MDADTA.**

**RD 197<sup>E</sup>2 du PR11 à 11+423**

**Restriction de circulation / Interdiction de stationner**

---

**Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212à L.2213

**VU** le Code de la Route,

**VU** le livre VI du Code Pénal et les textes spéciaux

**VU** la demande de prolongation présentée le **9 avril 2026** par **Monsieur Jean Michel JOLY, Responsable de secteur, CER d'Aire/Lys - Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois** pour effectuer les travaux cités en objet, à AIRE SUR LA LYS.

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**\*\*\* ARRETE \*\*\***

**Article 1.** - La circulation sera temporairement réglementée **RD 197<sup>E</sup>2** dans les conditions définies ci-après  
La réglementation est prévue pendant 1 semaine dans la période du 1<sup>er</sup> au 19 juin 2026.

**Article 2.** - Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

**RD 197<sup>E</sup>2 :**

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat qui sera réglé par feux tricolores.

Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

Limitation de la vitesse à 30 km/h.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3.** La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

**La MDADTA** chargée du chantier selon le schéma C.F. 24 du manuel du chef de chantier édité par le SETRA édition 2000.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 4.** Les contrevenants éventuels seront verbalisés conformément aux lois et règlement en vigueur. Lesdits véhicules pourront être déplacés ou mis en fourrière à la charge de leur propriétaire, à la diligence des services de police ou de gendarmerie.

**Article 5. - Un technicien de la commune devra être présent le premier jour des travaux afin de dresser un procès-verbal d'implantation contradictoire avant l'exécution des travaux dans l'emprise du domaine public. Numéro de contact :03.21.12.93.00.**

Il y aura lieu de prévoir une réception après travaux, après remise en état, en accord avec la Municipalité.

**Article 6.** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, les services de Police Municipale, de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie, notifié sous la forme administrative à **La MDADTA**.

Fait à Aire-sur-la-Lys, le 15/04/2026  
Pour extrait conforme,  
Jean-Claude DISSAUX,  
Maire d'Aire-sur-la-Lys

